



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-091

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-04-29-00019 - 350002358 2024 04 29 BAZOUGES LA PEROUSE (4 pages)	Page 3
R53-2024-04-29-00020 - 350005377 2024 04 29 TINTENIAC (4 pages)	Page 8
R53-2024-04-29-00021 - 350005427 2024 04 29 DOMALAIN (4 pages)	Page 13
R53-2024-04-29-00022 - 350007092 2024 04 29 BRUZ (4 pages)	Page 18
R53-2024-04-29-00023 - 350039525 2024 04 29 RENNES (6 pages)	Page 23
R53-2024-04-29-00024 - 350049524 2024 04 29 SAINT-MALO (5 pages)	Page 30

Direction Régionale des Finances Publiques /

R53-2024-08-09-00001 - Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire de de contrôle économique et financier en Bretagne (4 pages)	Page 36
---	---------

DRAAF /

R53-2024-08-21-00019 - tableau des arrêtés relatifs au contrôle des structures agricoles - juin 2024 (12 pages)	Page 41
---	---------

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2024-08-30-00001 - arrete habilitation régionale aide alimentaire 1e campagne 2024 (2 pages)	Page 54
--	---------

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2024-08-29-00001 - Arrêté du 29 août 2024 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère (1 page)	Page 57
---	---------

ARS

R53-2024-04-29-00019

350002358 2024 04 29 BAZOUGES LA PEROUSE

ARRETE

**Portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
à l'EHPAD EPMS Bellevue
géré par l'EPMS Bellevue situé à Bazouges La Pérouse
et maintenant la capacité à 93 places**

FINESS : 350002358

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociales signé le 20 octobre 2023 pour la création de 17 Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places en EHPAD sur la région Bretagne ;

Considérant que le dossier déposé par l'EPMS Bellevue répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 6 novembre 2023 portant modification de la dénomination sociale de l'EHPAD « Villecartier » géré par l'Etablissement Public Médico-Social (EPMS) Bellevue situé à Bazouges-La-Pérouse et maintenant la capacité à 93 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETERENT :

Article 1^{er} :

L'EPMS Bellevue est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD EPMS Bellevue situé à Bazouges La Pérouse.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : EPMS Bellevue Adresse : 9 AV DE COMBOURG - 35560 BAZOUGES LA PEROUSE N° FINESS : 350000477 SIREN : 263 500 225 Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

La capacité totale de l'établissement est fixée à 93 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD EPMS Bellevue
Adresse : 9 AV DE COMBOURG - 35560 BAZOUGES LA PEROUSE
N° FINESS : 350002358
SIRET : 263 500 225 00010
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 81

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans depuis la date de son renouvellement, dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 29 avril 2024

Pour la Directrice générale
de l'ARS Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2024-04-29-00020

350005377 2024 04 29 TINTENIAC

ARRETE

**portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
à l'EHPAD Maison de Retraite Sainte Anne
géré par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve situé à Tinténiac
et maintenant la capacité à 93 places**

FINESS : 350005377

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociales signé le 20 octobre 2023 pour la création de 17 Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places en EHPAD sur la région Bretagne ;

Considérant que le dossier déposé par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 22 juin 2021 portant modification de la répartition de la capacité de l'EHPAD Maison de Retraite Sainte Anne à Tinténac géré par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve et maintenant la capacité à 93 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

L'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve est autorisée à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD Maison de Retraite Sainte Anne situé à Tinténac.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : L'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve Adresse : 29 R CHARLES CARTEL - 22400 LAMBALLE ARMOR N° FINESS : 220020739 SIREN : 777 380 783 Code statut juridique : 64 Congrégation
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 93 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Maison de Retraite Ste Anne
Adresse : 1 R DU PRIEURE - 35190 TINTENIAC
N° FINESS : 350005377
SIRET : 777 380 783 00152
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 4

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 8

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 75

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 6

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans depuis la date de son renouvellement, dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 29 avril 2024

Pour la Directrice générale
de l'ARS Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2024-04-29-00021

350005427 2024 04 29 DOMALAIN

ARRETE

**portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
EHPAD Maison de Retraite de Domalain
géré par l'Association Notre Dame de Lourdes situé à Domalain
et maintenant la capacité à 60 places**

FINESS : 350005427

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociales signé le 20 octobre 2023 pour la création de 17 Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places en EHPAD sur la région Bretagne ;

Considérant que le dossier déposé par l'Association Notre Dame de Lourdes répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29 août 2019 portant modification de la répartition de la capacité de l'EHPAD Maison de Retraite de Domalain géré par l'Association Notre Dame de Lourdes situé à Domalain et maintenant la capacité à 60 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

L'Association Notre Dame de Lourdes est autorisée à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD Maison de Retraite de Domalain situé à Domalain.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Notre Dame de Lourdes Adresse : 24 R NOTRE DAME DE LOURDES - 35680 DOMALAIN N° FINESS : 350000766 SIREN : 777 675 604 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 60 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Maison de Retraite de Domalain
Adresse : 24 R NOTRE DAME DE LOURDES - 35680 DOMALAIN
N° FINESS : 350005427
SIRET : 777 675 604 00014
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 48

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans depuis la date de son renouvellement, dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 4 :

Le PASA de l'EHPAD Maison de retraite de Domalain est partagé avec l'EHPAD Abbé Marcel Dehoux de Bais (FINESS 350023370). Cette mise à disposition est contractualisée entre les établissements par une convention qui précise les modalités d'organisation.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 29 avril 2024

Pour la Directrice générale
de l'ARS Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2024-04-29-00022

350007092 2024 04 29 BRUZ

ARRETE

**portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
EHPAD Résidence Les Bruyères
géré par le CCAS de Bruz situé à Bruz
et maintenant la capacité à 83 places**

FINESS : 350007092

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociales signé le 20 octobre 2023 pour la création de 17 Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places en EHPAD sur la région Bretagne ;

Considérant que le dossier déposé par le CCAS de Bruz répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Bruyères géré par le CCAS de Bruz situé à Bruz et maintenant la capacité à 83 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

Le CCAS de Bruz est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD Résidence Les Bruyères situé à Bruz.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS de Bruz Adresse : R DES PLANCHES - BP 77109 - 35170 BRUZ N° FINESSE : 350012308 SIREN : 263 500 456 Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 83 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Résidence Les Bruyères
Adresse : 58 AV JOSEPH JAN - 35170 BRUZ
N° FINESS : 350007092
SIRET : 263 500 456 00029
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 83

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans depuis la date de son renouvellement, dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 29 avril 2024

Pour la Directrice générale
de l'ARS Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2024-04-29-00023

350039525 2024 04 29 RENNES

ARRETE

**portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
EHPAD Maison de Retraite de Cleunay Rennes
géré par le CCAS de Rennes situé à Rennes
et maintenant la capacité à 457 places**

FINESS : 350039525

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociales signé le 20 octobre 2023 pour la création de 17 Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places en EHPAD sur la région Bretagne ;

Considérant que le dossier déposé par le CCAS de Rennes répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 24 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Maison de Retraite de Cleunay Rennes géré par le CCAS de Rennes situé à Rennes et maintenant la capacité à 457 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Le CCAS de Rennes est autorisée à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD Maison de Retraite de Cleunay Rennes situé à Rennes.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS de Rennes
Adresse : 5 R DU GRIFFON - 35000 RENNES
N° FINESS : 350012225
SIREN : 263 502 247
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 457 places, dont 54 places sont réservées aux PASA et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAISON DE RETRAITE R.THOMAS RENNES
Adresse : 10 AV WINSTON CHURCHILL - 10 AV WINSTON CHURCHILL
N° FINESS : 350006680
SIRET : 263 502 247 00210
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 2

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 80

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE DU GAST
Adresse : 10 R DE LA PERRIERE - 35700 RENNES
N° FINESS : 350006649
SIRET : 263 502 247 00095
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 2

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 66

Activité médico-sociale 3 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAISON DE RETRAITE GAETAN HERVE
Adresse : 38 BD OSCAR LEROUX - 35000 RENNES
N° FINESS : 350040473
SIRET : 263 502 247 00178
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 80

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 2

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Maison de Retraite de Cleunay
Adresse : 70 R FERDINAND DE LESEPS - 35000 RENNES
N° FINESS : 350039525
SIRET : 263 502 247 00152
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 2

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 80

Activité médico-sociale 3 de l'établissement secondaire 3

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire 4 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAISON DE RETRAITE LEON GRIMAUT
Adresse : 1 R DU PRE DE BRIS - 35000 RENNES
N° FINESS : 350032710
SIRET : 263 502 247 00228
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 4

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 1

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 4

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 64

Etablissement secondaire 5 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAISON DE RETRAITE CHAMPS MANCAUX
Adresse : 2 R JEAN COQUELIN - 35200 RENNES
N° FINESS : 350000287
SIRET : 263 502 247 00145
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 5

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 80

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 4

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans depuis la date de son renouvellement, dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 29 avril 2024

Pour la Directrice générale
de l'ARS Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2024-04-29-00024

350049524 2024 04 29 SAINT-MALO

ARRETE

**portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
à EHPAD La Haize GHRE
géré par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude situé à Saint Malo
et maintenant la capacité à 677 places**

FINESS : 350049524

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociales signé le 20 octobre 2023 pour la création de 17 Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places en EHPAD sur la région Bretagne ;

Considérant que le dossier déposé par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29 décembre 2023 portant transfert des autorisations des EHPAD des centres hospitaliers de Saint-Malo (350013637 et 350049524) et de Cancale (350040291) au « Groupe hospitalier Rance Emeraude », issu de la fusion des centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale et portant la capacité à 677 places, dont 377 places sur les 3 présents sites situés en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

Le Groupe Hospitalier Rance Emeraude est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD La Haize GHRE situé à Saint Malo.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Groupe Hospitalier Rance Emeraude Adresse : 1 R DE LA MARNE - 35403 ST MALO CEDEX N° FINESS : 350000022 SIREN : 263 500 050 Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 677 places, dont 377 places sont situées en Ille-et-Vilaine, dont 38 places sont réservées aux PASA et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD LA BRIANTAIS GHRE
Adresse : 78 BD DU ROSAIS - 35403 ST MALO CEDEX
N° FINESS : 350013637
SIRET : 263 500 050 00079
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 79

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD LES CORBIERES GHRE
Adresse : 10 R DE LA FONTAINE - 35400 ST MALO
N° FINESS : 350053724
SIRET : à créer
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1 établissement secondaire 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 72

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD La Haize GHRE
Adresse : 20 R DES TINTIAUX - 35400 ST MALO
N° FINESS : 350049524
SIRET : 263 500 050 00178
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1 établissement secondaire 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 42

Activité médico-sociale 2 établissement secondaire 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 64

Activité médico-sociale 3 établissement secondaire 2

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD LES PRES BOSGERS GHRE
Adresse : R DES PRES BOSGERS - BP 51 - 35260 CANCALE
N° FINESS : 350006631
SIRET : 263 500 050 00269
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1 établissement secondaire 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 28

Activité médico-sociale 2 établissement secondaire 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 92

Activité médico-sociale 3 établissement secondaire 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 6

Activité médico-sociale 4 établissement secondaire 3

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans depuis la date de son renouvellement, dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télerecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 29 avril 2024

Pour la Directrice générale
de l'ARS Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Direction Régionale des Finances Publiques

R53-2024-08-09-00001

Décision de délégation de signature en matière
de contrôle budgétaire de de contrôle
économique et financier en Bretagne

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

**Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire
et de contrôle économique et financier en Bretagne**

L'administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2014 modifié fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 relatif au contrôle budgétaire des services à compétence nationale ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1^{er} janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Hugues BIED-CHARRETON dans le corps des administrateurs de l'État ;

Décide :

Article 1 - Contrôle budgétaire des services de l'État

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des services déconcentrés de l'État rattachés au DRFIP de Bretagne, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;

- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;
- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- Mme Sabrina HIRAUT, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- Mme Anne LAYEC, contrôlease principale des Finances publiques sur le secteur État de la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Anthony MACE, contrôleur des Finances publiques sur le secteur État de la Mission contrôle budgétaire régional ;

Article 2 - Contrôle budgétaire du SCN APB

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire de l'Armement des phares et balises, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;
- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;
- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- Mme Sabrina HIRAUT, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- Mme Anne LAYEC, contrôlease principale des Finances publiques sur le secteur État de la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Anthony MACE, contrôleur des Finances publiques sur le secteur État de la Mission contrôle budgétaire régional ;

Article 3 - Contrôle budgétaire des organismes

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des organismes dont il assure le contrôle en vertu de l'arrêté du 11 mars 2014 modifié, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;
- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;
- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- Mme Sabrina HIRAUT, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 4 - Contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public soumis à son contrôle, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;
- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;
- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- Mme Sabrina HIRAUT, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 5 - Approbation des budgets et des comptes financiers de certains opérateurs de l'État au titre de la tutelle financière et autorisation d'exécuter temporairement certaines opérations de recettes et dépenses

Pour signer les décisions d'approbation ou autorisations prévues aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 176, au premier alinéa de l'article 177 et à l'article 213 du décret du 7 novembre 2012, dans le cas où celles-ci sont de la compétence du directeur régional des finances publiques de Bretagne, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;
- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;
- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- Mme Sabrina HIRAUT, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 6 : Avis sur les conventions constitutives des groupements d'intérêt public, leurs modifications et leurs renouvellements

Pour signer les avis formulés sur les conventions constitutives des groupements d'intérêt publics, leurs modifications et leurs renouvellements en application du décret du 26 janvier 2012, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;
- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;
- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 7 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2024. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date.

Article 8 - Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 9 août 2024

Hugues BIED-CHARRETON

Administrateur de l'État



DRAAF

R53-2024-08-21-00019

tableau des arrêtés relatifs au contrôle des
structures agricoles - juin 2024

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles - Juin 2024 -						
N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22230841	03/06/2024	Autorisation	GAUTIER Patricia		49,65	22 BOURBRIAC 22 LANRODEC
C22231081	13/06/2024	Autorisation	EARL SEVENOU	LE MOINE Pascale	0,87	22 PLOUHA
C22231089	06/06/2024	Refus	SCEA GIM LARGENTAYE		70,31	22 CREHEN 22 SAINT-LORMEL
C22231090	07/06/2024	Autorisation	SCEA LA VILLE DOUAL	SARL LA RIANTE	31,47	22 LE MENE (COLLINEE) 22 PLENEE-JUGON
C22231109	03/06/2024	Autorisation	NEUDER David	TRENUVEZ Laurence	16,74	22 LOCARN
C22240016	06/06/2024	Autorisation	EARL DERRIEN GUYADER	DERRIEN Frédéric	51,91 + hors sol	22 KERPERT 22 SAINT-GILLES-PLIGEAX
C22240047	10/06/2024	Autorisation	GAEC DE LA GARE	SCEA LA VILLE AU BRET	19,82	22 LOSCOUET-SUR-MEU
C22240048	13/06/2024	Autorisation	NEUDER David	GAEC DE STANGALEN	50,05	22 CALLAC 22 DUAUT 22 LOCARN
C22240051	10/06/2024	Autorisation	EARL DU PONT L'HERMINE	SCEA LA VILLE AU BRET	22,78	22 TREMOREL
C22240052	10/06/2024	Autorisation	EARL DU PONT L'HERMINE	SCEA LA VILLE AU BRET	23,68	22 LANRELAS 22 LOSCOUET-SUR-MEU 22 TREMOREL
C22240068	07/06/2024	Refus	SCEA HOUEL	GAEC PARCHEMIN	22,05	22 PAULE
C22240085	12/06/2024	Refus	PERENNES ROLAND	EARL MELL DU GRAND CHENE	5,12	22 TREFFRIN
C22240086	03/06/2024	Autorisation	FIARD Anthony	LE LOUARN Serge	11,76	22 LANRIVAIN 22 TREMARGAT
C22240087	10/06/2024	Refus	GAEC DU TREFLE RESTMILZOU		5,66	22 PLOULEC'H
C22240088	10/06/2024	Autorisation	TACUSSEL Florence		1,40	22 PLOUHA
C22240089	13/06/2024	Autorisation partielle	RAULT Jérémie	SALMON Gilbert	57,63	22 BOQUEHO 22 SAINT-GILDAS
C22240103	03/06/2024	Refus	GAEC DE KERAWEL	GAEC FEUTREN	15,76	22 PLOUMILLIAU
C22240107	03/06/2024	Autorisation	JACQ Philippe	EARL COAT EN FO	12,20	22 PLUDUAL
C22240108	12/06/2024	Autorisation partielle	PLOËT Marianne	EARL MELL DU GRAND CHENE	71,74	22 TREBRIVAN 22 TREFFRIN
C22240122	06/06/2024	Refus	MEROT Philippe	BOCOUILLON Valérie	3,30	22 LE VIEUX-BOURG
C22240123	10/06/2024	Autorisation	GAEC DE QUATRE VAUX	BOCOUILLON Valérie	24,42	22 LE LESLAY 22 LE VIEUX-BOURG

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22240126	12/06/2024	Refus	EARL TRANCHANT JULIEN	ROBERT Daniel	4,52	22 SAINT-MICHEL-DE-PIELAN
C22240130	07/06/2024	Autorisation	MICHEL Elina	EARL DE LA BEUNIERE	43,91	22 PLENEE-JUGON
C22240132	06/06/2024	Refus	GAEC LE JEHAN	STAPELBROEK Michael	1,58	22 KERPERT
C22240138	04/06/2024	Autorisation	GAEC DE LEONVILLE	LEPETIT-CEREL Pascal	29,54	22 PLESLIN-TRIGAVOU
C22240140	07/06/2024	Autorisation	FEAT Manon	SARL LA RIANTE	hors sol	22 PLENEE-JUGON
C22240184	07/06/2024	Autorisation	GAEC DE KOST AR MINEZ	GAEC PARCHEMIN	22,05	22 PAULE
C22240185	07/06/2024	Refus	GAEC DE BRESSILIEN	GAEC PARCHEMIN	7,79	22 PAULE
C22240192	18/06/2024	Autorisation	GAEC LES PRES DE LA BOSSE	EARL LANOE-LE CLEZIO	92,21	22 LANFAINS 22 SAINT-BRANDAN
C22240198	03/06/2024	Refus	EARL LE MOAL	TRENUVEZ Laurence	10,40	22 LOCARN
C22240222	03/06/2024	Refus	BANNIER Kévin		10,56	22 LANRODEC
C22240230	03/06/2024	Refus	GAEC DES ROCHERS		22,37	22 LANRODEC
C22240239	06/06/2024	Autorisation	AMELOT Eric		70,31	22 CREHEN 22 SAINT-LORMEL
C22240241	12/06/2024	Autorisation	BERNARD Justin	EARL MELL DU GRAND CHENE	33,94	22 TREBRIVAN 22 TREFFRIN
C22240247	12/06/2024	Autorisation	EARL DE KERNEVEZ	EARL MELL DU GRAND CHENE	18,50	22 TREFFRIN
C22240261	13/06/2024	Refus	LE COGUIC Morgane	SALMON Gilbert	9,55 (dont 2,05 ha en sans objet)	22 BOQUEHO
C22240263	12/06/2024	Autorisation	CLAUDE MIKAEL	EARL MELL DU GRAND CHENE	53,48	22 TREBRIVAN 22 TREFFRIN
C22240271	10/06/2024	Autorisation partielle	EARL UNIVERS PONIES		1,40	22 PLOUHA
C22240275	03/06/2024	Autorisation	EARL DE KERVIGODOU	GAEC FEUTREN	11,08	22 PLOUMILLIAU
C22240276	12/06/2024	Refus	LE GALLIC Ludovic	EARL MELL DU GRAND CHENE	13,70	22 TREFFRIN
C22240278	10/06/2024	Refus	SARL LES ECURIES DE L'ANCRE - -		1,40	22 PLOUHA
C22240282	07/06/2024	Autorisation	CLAUDE MIKAEL	PERENNES ROLAND	0,09	22 TREFFRIN
C22240284	06/06/2024	Autorisation	MAHE Vincent	STAPELBROEK Michael	1,58	22 KERPERT
C22240297	13/06/2024	Autorisation partielle	GAEC LE MEHAUTE	SALMON Gilbert	55,29	22 BOQUEHO 22 SAINT-GILDAS

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22240307	13/06/2024	Autorisation partielle	GAEC RIGAUD	SALMON Gilbert	55,04 (dont 3,61 ha en sans objet)	22 BOQUEHO 22 SAINT-GILDAS
C22240334	25/06/2024	Déclaration irrecevable	GUILLOU Nadine		92,67	22 LA ROCHE-JAUDY 22 PLEUMEUR-GAUTIER 22 SAINT-CLET
C29230525	21/06/2024	Autorisation	LE FOLL GILDAS	SCEA DE KERANSQUER	75,68	29 ROSPORDEN
C29231134	10/06/2024	Autorisation	MARZIN Jean Michel		2,45	29 LANDUDEC
C29231187	10/06/2024	Autorisation	EARL PENSEC-RANNOU		5,36	29 QUERRIEN
C29240009	12/06/2024	Autorisation	SCEA JACQ	CARMES Yannick	5,92	29 PLOUNEOUR-MENEZ
C29240010	12/06/2024	Autorisation	CARMES Yannick	SCEA JACQ	10,56	29 PLOUNEOUR-MENEZ
C29240018	12/06/2024	Autorisation	STEPHAN Yoan	STEPHAN Yoan	9,24	29 LANNEANOU
C29240021	10/06/2024	Autorisation	LAMEUL JEAN-MARIE	GAEC PETITE FERME DE KERCAUDAN	0,89	29 PONT-AVEN
C29240022	10/06/2024	Autorisation	PRIGENT Dominique	PRIGENT François	6,63	29 AUDIERNE
C29240025	10/06/2024	Autorisation	BOUTOUILLER Frédéric	BOUTOUILLER Jean-Pierre	9,94	29 PLOUGOULM
C29240034	10/06/2024	Autorisation	GAEC DE KERSIGNON	GAEC DE KERSIGNON	2,06	29 IRVILLAC
C29240037	10/06/2024	Autorisation	EARL DE COAT KERGUNUS	EARL DE COAT KERGUNUS	18,53	29 CONCARNEAU 29 TREGUNC
C29240081	10/06/2024	Autorisation	MONOT ERWAN	EARL DES SOURCES	25,88	29 MESPAUL 29 PLOUVORN
C29240082	10/06/2024	Autorisation	MONOT ERWAN	SARL LE JEUNE	10,24	29 CLEDER
C29240083	10/06/2024	Autorisation	MONOT ERWAN	SCEA LA MACHE	10,24	29 SIBIRIL
C29240084	10/06/2024	Autorisation	EARL DE KERGOLL	EARL DE KERGOLL	13,75	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST
C29240088	10/06/2024	Autorisation	GAEC KERGOURLAY	EARL JEANNES	13,17	29 ELLIANT
C29240100	10/06/2024	Autorisation	LE ROUX GWENAELE	EARL LE ROUX	85,30	29 KERSAINT-PLABENNEC 29 LANARVILY 29 LE DRENNEC 29 LE FOLGOET 29 PLABENNEC
C29240102	10/06/2024	Autorisation	LE ROUX Stephane	CREN Josiane	1,30	29 LOC MARIA-PLOUZANE
C29240106	10/06/2024	Autorisation	EARL FRANCES	GAEC DU MENEZ	2,41	29 LE JUCH
C29240109	10/06/2024	Autorisation	LYMES MARION	EARL DU VIEUX MOULIN	3,00	29 CLOHARS-CARNOET

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29240119	10/06/2024	Autorisation	GAEC DE KERLAVAREC	MOAL Sebastien	27,13	29 PLOUEZOC'H
C29240120	12/06/2024	Autorisation	GAEC DE LA PRESQU'ILE	GAEC DE LA PRESQU'ILE	1,16	29 GUIMAEAC
C29240125	10/06/2024	Autorisation	EARL DE PENLAN	SCEA GOURVIL	0,32	29 GUIMAEAC
C29240128	10/06/2024	Autorisation	EARL DE LEURZON	BALLOIN Martine	11,63	29 PEUMERIT 29 PLOVAN 29 PLOZEVET 29 POULDREUZIC
C29240129	10/06/2024	Autorisation	EARL ELEVAGE LE HIR	EARL LE HIR ANDRE	42,15 + hors sol	29 BREST 29 LOCMARIA-POUZANE 29 PLOUMOGUER
C29240131	10/06/2024	Autorisation	GAEC MERCEL	GAEC AU BON FOIN	6,80	29 PLOUGUIN
C29240132	12/06/2024	Autorisation	TYMEN Karine	EARL DE KERGUEVEN	3,80	29 PLOGONNEC
C29240134	12/06/2024	Autorisation	TYMEN Karine	BOURHIS Yoan	4,78	29 PLOGONNEC
C29240136	10/06/2024	Autorisation	LE PALUD Ronan	EARL DE KERGOAT	0,10	29 QUEMENEVEN
C29240140	10/06/2024	Autorisation	SCEA GES	EARL MINERION	5,30	29 QUERRIEN
C29240141	12/06/2024	Autorisation	EARL MINERION	SCEA GES	6,29	29 QUERRIEN
C29240142	10/06/2024	Autorisation	GAEC DU CRAGOU	COAT Daniel	2,69	29 LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC
C29240143	10/06/2024	Autorisation	GAEC POSTEC	KERBOUL Jean Yves	3,78	29 SAINT-THONAN
C29240147	12/06/2024	Autorisation	EARL CENTRE EQUESTRE DE DOUARNENEZ	EARL CTRE EQUESTRE DE DOUARNENEZ	2,38	29 DOUARNENEZ 29 POUILLAN-SUR-MER
C29240149	10/06/2024	Autorisation	GAEC ROUDAUT	EARL DE KERFREOC	4,73	29 GUISSENY
C29240152	10/06/2024	Autorisation	MARIE MATHILDE	GAEC DU MENEZ	11,19	29 LE JUCH
C29240154	10/06/2024	Autorisation	GAEC DE KERDARBAR	KERBOUL Jean Yves	9,94 + hors sol	29 KERSAINT-PLABENNEC 29 SAINT-THONAN
C29240156	10/06/2024	Autorisation	GAEC DES ERABLES	GAEC DES ERABLES	12,49	29 SAINT-DIVY
C29240157	10/06/2024	Autorisation	OGER Thibaud	SCEA DE DANOUEDEL	76,75 + hors sol	29 GUICLAN 29 LOCMELAR 29 SIZUN
C29240162	10/06/2024	Autorisation	GAEC KERRENEUR	EARL CUEFF	61,28 + hors sol	29 MILIZAC GUIPRONVEL
C29240163	10/06/2024	Autorisation	EARL DU MOULIN	EARL DU MOULIN	38,59	29 CLEDER 29 PLOUESCAT 29 TREFLAOUENAN
C29240164	10/06/2024	Autorisation	SAS YVON LE CLECH	SAS YVON LE CLECH	1,28	29 SCAER
C29240165	12/06/2024	Autorisation	QUERE MATHIEU	GAEC DE KERDEVEZ	92,10	29 LE CLOITRE-PLYBEN 29 PLONEVEZ-DU-FAOU

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29240166	10/06/2024	Autorisation	REYNOLDS John William		1,00	29 SIZUN
C29240169	10/06/2024	Autorisation	GAEC TANGUY	GAEC DU TREFLE	17,53	29 BANNALEC
C29240170	10/06/2024	Autorisation	GAEC DE PORS-NEVEZ	LAOT Jean	9,99	29 LANILDUT
C29240172	12/06/2024	Autorisation	GAEC DU LAC BLANC	GAEC DE KERIVIS	137,73	29 BOURG-BLANC 29 GOUESNOU 29 PLABENNEC
C29240173	10/06/2024	Autorisation	EARL DE COASVOUT	POULIQUEN Annick	6,16	29 SAINT-THEGONNEC
C29240174	12/06/2024	Autorisation	LE GALL Joel	LE GALL Joel	0,57	29 PLOUENAN
C29240175	12/06/2024	Autorisation	LE GALL Joel		0,37	29 PLOUENAN
C29240182	12/06/2024	Autorisation	GAEC MANER JANNIC	EARL GUEN A DU	1,49	29 PLOUDANIEL
C29240183	04/06/2024	Autorisation	EARL DES ETANGS	GAEC DU TREFLE	5,35	29 BANNALEC
C29240184	12/06/2024	Autorisation	EARL GUEN A DU	GAEC MANER JANNIC	1,49	29 PLOUDANIEL
C29240185	10/06/2024	Autorisation	SARL COZIAN	EARL COZIAN	0,94 + hors sol	29 PLOUVIEN
C29240190	10/06/2024	Autorisation	EARL ESPRIT CHEVAL	EARL GILLES CANEVET	1,50	29 POULDREUZIC
C29240191	10/06/2024	Autorisation	COLIN Jean-Baptiste	LAOT Jean	8,86	29 LANILDUT
C29240196	12/06/2024	Autorisation	GAEC LIORZH MAELOU		0,29	29 PLOURIN-LES-MORLAIX
C29240197	12/06/2024	Autorisation	GAEC AVICOLE DU STANG	SCEA DE KEROURON	8,69	29 LANDELEAU
C29240198	12/06/2024	Autorisation	GAEC DENIS	GAEC DENIS	12,90	29 BERRIEN
C29240200	12/06/2024	Autorisation	GAEC DE KERAUTRET	BRUNERIE Marion	38,01	29 PLABENNEC
C29240202	12/06/2024	Autorisation	EARL DU MOULIN	EARL DU MOULIN	0,40	29 PLOUESCAT
C29240203	12/06/2024	Autorisation	SCEA DES RIVES DU STER GOZ	GAEC DU TREFLE	40,98	29 BANNALEC
C29240204	12/06/2024	Autorisation	SCEA DE KERYAOUEL	LE GALL Joel	0,34	29 LANDIVISIAU
C29240207	12/06/2024	Autorisation	GUENGANT ARNAUD	EARL CORNEC DANIEL	19,47	29 PLOUZEVEDE
C29240210	12/06/2024	Autorisation	GAEC DE DIALAE	EARL FIRMIN	4,38	29 PLOMELIN
C29240211	12/06/2024	Autorisation	GAEC FERME DE TY ALLAIN	BLEUZEN Véronique	113,71 + hors sol	29 SCAER 29 TOURCH

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29240215	12/06/2024	Autorisation	GAEC DE PORSCLOCHET	GAEC DE PORSCLOCHET	3,38	29 SCRIGNAC
C29240219	12/06/2024	Autorisation	EARL ELEVAGE LE HIR	EARL LE HIR ANDRE	0,38	29 LOC MARIA- PLOUZANE
C29240221	12/06/2024	Autorisation	EARL LEGARET	EARL BARON	1,68 + hors sol	29 PLOUEGAT-GUERAND
C29240225	12/06/2024	Autorisation	POMMIER Stephane		0,50	29 PLOUZANE
C29240234	14/06/2024	Autorisation	TALLEC Julien	MICHEL Nadine	5,65	29 BRENNILIS 29 LA FEUILLEE
C29240254	14/06/2024	Autorisation	EARL RONAN PICART	EARL DE TY FORN COZ	3,26	29 BODILIS
C29240267	14/06/2024	Autorisation	GAEC DE CALAFREZ	POULIQUEN Annick	17,75	29 SAINT-THEGONNEC
C29240481	25/06/2024	Déclaration recevable	BERGOT PIERRE YVES		14,38	29 BOURG-BLANC 29 COAT-MEAL 29 GUIPRONVEL
C29240506	25/06/2024	Déclaration irrecevable	LEDU Yves		55,55	29 BRIEC 29 LANGOLEN
C35230020	24/06/2024	Autorisation	SCEA MILAN		9,30	35 ACIGNE 35 SERVON-SUR-VILAINE
C35230352-3	18/06/2024	Autorisation partielle	SCEA DE KERDEUNE	EARL PRESCHOUX	18,42	35 TINTENIAC
C35230458-1	24/06/2024	Refus	SCEA LA BIGOTTIERE	EARL PRESCHOUX	2,38	35 TINTENIAC
C35230606-1	24/06/2024	Refus	GAUVIN GILLES	GAUVIN Bruno	106,46	35 GRAND-FOUGERAY
C35230956-2	12/06/2024	Autorisation	EARL REUZEAU	GALODE Jean-François	4,12	35 FLEURIGNE
C35240009	06/06/2024	Autorisation	GAEC DU NOUVEAU PAVILLON	EARL CLOUET	49,63	35 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE 35 RANNEE
C35240029-2	11/06/2024	Autorisation	LEDUC Thomas	PICHON Marie-Annick	3,61	35 PLERGUER
C35240065	20/06/2024	Autorisation partielle	GAEC FERME DU CHATELIER	EARL CHOUAN	32,50	35 L'HERMITAGE 35 PACE
C35240078-1	18/06/2024	Autorisation partielle	CLOUET Olivia		13,86	35 MAXENT
C35240088	06/06/2024	Autorisation	EARL SANGUY	FERRE Servane	3,37	35 LA BOUSSAC
C35240111	13/06/2024	Autorisation	DRENTAUD Guillaume	EARL DE LA BESNERAIS	55,18	35 MARTIGNE-FERCHAUD 35 PANCE 35 PLECHATEL
C35240130	24/06/2024	Autorisation	EARL LA BIQU'OU DEN	EARL LE CRIVAIN	1,79	35 LUITRE
C35240158	06/06/2024	Autorisation	BERTIN Johann	BERTIN Jean-Yves	8,25	35 LA CHAPELLE-BOUEXIC 35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35240171	13/06/2024	Autorisation	RENAUD Jérémy	GAEC DU ROCHER DE CORBINIERES	27,85	35 GRAND-FOUGERAY 35 SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE

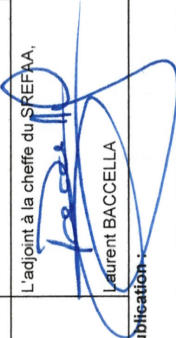
N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35240172	03/06/2024	Autorisation	EARL LA HATTAIS		0,638	35 PIRE-CHANCE (PIRE-SUR-SEICHE)
C35240178	13/06/2024	Autorisation	SCEA LEBOURDAIS		6,24	35 MEILLAC
C35240183	13/06/2024	Autorisation	SCIC LE RUISSEAU COOPERATIVE	TOUILLEC Jean-Luc	2,92	35 EPINIAC
C35240184	24/06/2024	Autorisation	GAEC LA JEHENNAY		1,35	35 SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT
C35240204	03/06/2024	Autorisation	EARL AVIGNON	GAEC LA SUDAIRIE	4,07	35 ERCE-PRES-LIFFRE
C35240208	06/06/2024	Autorisation	GAEC DUHAMEL SORIN	GAEC DE L'EPI	4,55	35 LA CHAPELLE-JANSON
C35240211	13/06/2024	Autorisation	EARL BRASSIER		2,50	35 RANNEE
C35240224	13/06/2024	Autorisation	GAEC DU BOURG DE TRANS	FAUVEL Jean Charles	0,81	35 TRANS-LA-FORET
C35240230	24/06/2024	Autorisation	HOLLARD Florian	BERTIN Joseph	84,16	35 LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT 35 RIVES DU COUESNON 35 RIVES-DU-COUESNON (SAINT-MARC-SUR-COUESNON)
C35240232	13/06/2024	Autorisation	GUEMENE Christian	MICHEL Christiane	2,72	35 SAINT-JUST
C35240237	06/06/2024	Autorisation	GAEC LES PETITS BREGEONS		6,31	35 FEINS 35 GUIPEL
C35240239	06/06/2024	Autorisation	GAEC ILLE ET MANCHE		3,96	35 CHAUVIGNE
C35240240	06/06/2024	Autorisation	GAEC ILLE ET MANCHE		7,68	35 CHAUVIGNE
C35240242	06/06/2024	Autorisation	GAEC FERME DE LA ROCHEAIE	HAVARD Jean-Claude	7,13	35 CORPS-NUDS
C35240243	06/06/2024	Autorisation	SCEA DU PONT TOURAUDE	EARL DE LA CORBINIERE	70,66	35 PLEURTUIT 22 PLOUBALAY
C35240244	06/06/2024	Autorisation	SCEA DU PONT TOURAUDE		0,81	35 CANCALE
C35240245	06/06/2024	Autorisation	SIMONNEAUX Clément	GAEC FERME DE LA ROCHEAIE	38,90	35 CORPS-NUDS
C35240247	06/06/2024	Autorisation	BUGUELLOU Pierre		2,84	35 SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN
C35240248	13/06/2024	Autorisation	GAEC KER KOAD	GAEC LEBRUN	3,53	35 GUIPEL
C35240252	24/06/2024	Autorisation	GAEC SAINT LAZARE	LESAGE Pascal	0,20	35 MONTFORT-SUR-MEU
C35240254	06/06/2024	Autorisation	EARL GUILLEMER	HAMON Daniel	1,16	35 LES IFFS
C35240256	13/06/2024	Autorisation	GAEC DE LA GARAIS	EARL DE LA CORBINIERE	14,92	35 PLEURTUIT
C35240257	13/06/2024	Autorisation	GAEC DE LA GARAIS		21,19	35 DINARD 35 PLEURTUIT 35 SAINT-LUNAIRE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35240258	06/06/2024	Autorisation	EARL BREIZH SAPINS DE NOEL	PELHATE Hélène	3,39	35 JANZE
C35240262	13/06/2024	Autorisation	GAEC LEBRUN	GAEC KER KOAD	2,98	35 GUIPEL
C35240263	06/06/2024	Autorisation	GAEC PAQUET-TOUCHEFEU	SCEA LA PIMOTIERE	22,89	35 CHATILLON-EN-VENDELAIS
C35240264	13/06/2024	Autorisation	CLERMONT Denis	GAEC DES DEUX SITES	1,29	35 POLIGNE
C35240266	06/06/2024	Autorisation	EARL LA FERME DE LA BENERAIS	HERBER Dominique	1,45	35 LIVRE-SUR-CHANGEON
C35240267	06/06/2024	Autorisation	EARL LA FERME DE LA BENERAIS		2,07	35 LIVRE-SUR-CHANGEON
C35240269	13/06/2024	Autorisation	EARL CHEMINANT HERVE	GAEC LAITEIL	35,98	35 MELLE 35 SAINT-GEORGES-DE-REINTEMAULT 35 VILLAMEE
C35240271	06/06/2024	Autorisation	SARL LES CHEVAUX DU BEL AIR	VILBOUX Régine	5,60	35 VIGNOC
C35240272	24/06/2024	Autorisation	BARRE EMMANUEL	SCEA DU MOULIN	88,31 + hors sol	35 LOUTEHEL 35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35240273	24/06/2024	Autorisation	CAHU Christèle	EARL DE BOURTOURAULT	126,80	35 LA BAZOUGE-DU-DESERT 35 LOUVIGNE-DU-DESERT 35 MELLE 35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLES
C35240276	13/06/2024	Autorisation	GAEC LACIRE		4,56	35 SAULNIERES
C35240278	13/06/2024	Autorisation	EARL CHERPRAIRIE	CHATELAIS Patrick	15,99	35 GENNES-SUR-SEICHE
C35240279	06/06/2024	Autorisation	SAVIN Elodie	BEAUGENDRE Pascal	2,20	35 MECE
C35240280	06/06/2024	Autorisation	EARL LE MOULIN DU MONT	EARL DES QUATRE CROIX	2,28	35 MONT-DOL
C35240281	06/06/2024	Autorisation	EARL LE PLESSY ORIS		0,22	35 SAULNIERES
C35240282	13/06/2024	Autorisation	EARL DE LA CHAPLAIS	EARL DES QUATRE CROIX	0,76	35 LA FRESNAIS
C35240286	13/06/2024	Autorisation	EARL SOULAIN	EARL LE BOUEXIC	2,66	35 LA CHAPELLE-BOUEXIC
C35240287	13/06/2024	Autorisation	EARL CHEMIN DAVID	EARL LA HELINAIS	1,36	35 RIVES DU COUESNON
C35240288	13/06/2024	Autorisation	EARL CHEMIN DAVID	EARL CHEMIN DAVID	1,79	35 RIVES DU COUESNON
C35240289	06/06/2024	Autorisation	SARL LES CHEVAUX DU BEL AIR	SARL LES CHEVAUX DU BEL AIR	0,17	35 MONTREUIL-LE-GAST
C35240290	24/06/2024	Autorisation	BOUGAULT Gilles	BOUGAULT René	43,92	35 QUEDILLAC
C35240293	24/06/2024	Autorisation	GAEC KARREZ	EARL MAINGUY-HASLE	64,34	35 BOURGBARRE 35CHANTELOUP
C35240294	13/06/2024	Autorisation	GAEC BEASSE		3,20	35 LE PERTRE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35240295	13/06/2024	Autorisation	GAEC BEASSE	GAEC HOUELINE	24,57	35 LE PERTRE
C35240299	24/06/2024	Autorisation	LOUAZEL Jade	SCEA ECURIES BREIZH VALLEY	19,60	35 SAINT-M'HERVE
C35240302	13/06/2024	Autorisation	GAEC DE LA BIGEALS	GAEC DU PONT RIMBERT	4,34	35 QUEDILLAC
C35240303	24/06/2024	Autorisation	EARL LE FRESNE DE ROULARD	GAEC DU PONT RIMBERT	1,43	35 QUEDILLAC
C35240307	24/06/2024	Autorisation	GAEC LES CAPRINES DES FEES	DUTERTRE Emmanuel	81,54	35 COESMES 35 LA COUYERE 35 LALLEU 35 THOURIE
C35240308	13/06/2024	Autorisation	EARL ALLERAC		1,10	35 SAINT-JUST
C35240310	24/06/2024	Autorisation	EARL COUPU	GAEC DU PONT RIMBERT	30,25	35 QUEDILLAC
C35240312	13/06/2024	Autorisation	DE FARCY DE LA VILLEDUBOIS Charlotte	GAEC GAÏA	128,97	35 BREAL-SOUS-MONTFORT 35 CHAVAGNE 35 GOVEN 35 MORDELLES
C35240313	24/06/2024	Autorisation	SPOR Agathe	GAEC DE LA METAIRIE NEUVE	192,77	35 LOUTEHEL 35 MAXENT 35 PLELAN-LE-GRAND 35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35240315	24/06/2024	Autorisation	GAEC GAUTHIER	AULNETTE Huguelle	2,51	35 TRESBOEUF
C35240316	13/06/2024	Autorisation	GAEC TRISKELL		2,24	35 DOL-DE-BRETAGNE
C35240318	24/06/2024	Autorisation	EARL DES RUISSEAUX	DESSENNE Emmanuel	26,98	35 DROUGES
C35240319	13/06/2024	Autorisation	EARL LES ECURIES DU CROIZE	GOBE Joseph	11,28	35 SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS
C35240323	13/06/2024	Autorisation	EARL DE LA PECHERIE		3,50	35 PIRE-CHANCE (PIRE-SUR-SEICHE)
C35240324	13/06/2024	Autorisation	INDIVISION RENOUX-HAMELIN		1,61	35 MESSAC
C35240332	20/06/2024	Autorisation	GAEC DU GUESNEAU	EARL CHOUAN	7,40	35 L'HERMITAGE
C35240335	24/06/2024	Autorisation	BARBOT Morgane	EARL BARBOT	39,15	35 ACIGNE
C35240341	24/06/2024	Autorisation	CERISIER Morgane	EARL LA BIQU'OU DEN	41,78	35 LA CHAPELLE-JANSON 35 LUITRE
C35240342	24/06/2024	Autorisation	DAGUIN Florian	EARL DE LA FORET	69,31	35 MOUTIERS 35 RANNEE
C35240343	24/06/2024	Autorisation	EARL DE LA FORET	EARL LA PETITE VILLE	25,35	35 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE 35 RANNEE
C35240344	24/06/2024	Autorisation	EARL HERVE	GAEC DU PONT RIMBERT	1,67	35 QUEDILLAC
C35240345	24/06/2024	Autorisation	EARL CREUZET CHC		0,69	35 LA DOMINELAIS
C35240348	24/06/2024	Autorisation	MARTIN Jonathan	EARL MARTIN	43,73	35 CHATEAUBOURG

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35240353	21/06/2024	Autorisation	GAEC DE LA DOUETTÉE		1,86	35 GOVEN
C35240358	24/06/2024	Autorisation	GAEC CASTEL-ARMOR		1,55	35 VERN-SUR-SEICHE
C35240360	03/06/2024	Refus	GAEC DU CORMIER		22,59	35 BRUC-SUR-AFF
C35240368	24/06/2024	Autorisation	EARL LAPE	EARL LE ROCHER	3,53	35 SIXT-SUR-AFF
C35240385	24/06/2024	Autorisation	EARL DU MAZET	INDIVISION REUZEAU Vincent	2,64	35 SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT
C35240410	03/06/2024	Refus	GAEC LA GALAISERIE		0,64	35 PIRE-CHANCE (PIRE-SUR-SEICHE)
C35240461	04/06/2024	Refus	GAEC DES CLOCHETTES	GAEC LA SUDAIRIE	4,07	35 ERCE-PRES-LIFFRE
C35240502	24/06/2024	Autorisation	CALME Hélène	EARL DU PETIT MEROLE	hors sol	35 CHANTELOUP
C35240577	25/06/2024	Autorisation	DUTAY Jacques	EARL DUTERTRE	1,20	35 SAINT-ERBLON
C56230233	27/06/2024	Autorisation	EARL CLEQUIN	EARL LA VILLE GUERIFF	2,15	56 SAINT-SERVANT
C56230774	03/06/2024	Autorisation	SAS BETINA	SCEA DAVAUD	1,13 + hors sol	56 SERENT
C56240006	12/06/2024	Refus	EARL PICARDA	KERBELLEC Rene Eugene	14,46	56 LANGUIDIC
C56240016	04/06/2024	Refus	GAEC DE KERDELANN	EARL DE TY HUBERT	18,00	56 MOREAC
C56240094	04/06/2024	Autorisation partielle	SCEA LE METAYER	EARL DE TY HUBERT	122,93	56 CREDIN 56 EVELLYS - NAIZIN 56 MOREAC 56 REGUINY
C56240110	04/06/2024	Autorisation	MONNERAIS Baptiste	EARL DU PAILLE	134,98 + hors sol	56 AUGAN 56 CARO
C56240113	03/06/2024	Autorisation	LE FLOCH Ewan	EARL LE FLOCH	115,27	56 GOURIN
C56240114	04/06/2024	Autorisation	EARL LE FLOCH	QUERE Claude	29,16	56 GOURIN
C56240116	25/06/2024	Autorisation	GAEC LE PETIT GAEC	LE COURTOIS Loic	22,96	56 ELVEN 56 SAINT-NOLFF
C56240150	07/06/2024	Autorisation	GUILLO Herve	HEMON Patrick	10,41	56 BRANDIVY
C56240152	07/06/2024	Autorisation	GOURET DANIEL	EARL DE TREDION	11,62	56 CAMOEL
C56240155	25/06/2024	Autorisation	GAEC LE PETIT GAEC		2,23	56 SAINT-NOLFF
C56240160	10/06/2024	Autorisation	PITRE David	PITRE Jean Luc	25,04	35 COMBLESSAC 56 GUER
C56240162	12/06/2024	Refus	EARL YANNICK LE MANCQ	KERBELLEC Pascal	14,46	56 LANGUIDIC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56240170	07/06/2024	Autorisation	LE BIHAN Yann		3,15	56 SAINT-AIGNAN
C56240175	07/06/2024	Autorisation	EARL DE LA MARIONNAYE	EARL DU HAUT PERVE	14,91	56 MISSIRIAC
C56240184	12/06/2024	Refus	GAEC DE KERDESTAN	KERBELLEC Rene Eugene	14,46	56 LANGUIDIC
C56240188	25/06/2024	Autorisation	SCEA DE KERBIC	RAOUL Guénael	2,00	56 EVELLYS - NAZIN
C56240191	25/06/2024	Autorisation	RUSQUET Renée		0,65 + hors sol	56 GUILLIERS 56 NEANT-SUR-YVEL
C56240192	26/06/2024	Autorisation	RUSQUET Renée	GAEC DES BEUVES	149,85	56 GUILLIERS 56 LOYAT 56 NEANT-SUR-YVEL
C56240194	07/06/2024	Autorisation	EARL HERVIO CHRISTOPHE	GAEC DU BOIS DE NOISETIER	11,37	56 CREDIN
C56240196	25/06/2024	Autorisation	EARL LE POULICHET	EARL LE TROUHER NELLY ET REMY	101,00	56 SAINT-THURIAU
C56240198	25/06/2024	Autorisation	NOEL Laurent	EARL DE PENFAVEN	50,70	56 NEULLIAC 56 PONTIVY 56 SAINT-GERAND
C56240206	27/06/2024	Autorisation	SCEA MESSIS	SCEA DES GARINS	10,16	56 MENEAC
C56240207	12/06/2024	Autorisation	EARL GUEGAN MERIADEC	EARL SAINT MAUR	37,68 + hors sol	56 LANGUIDIC
C56240209	26/06/2024	Autorisation	GAEC DE KERJULIEN BRAZ		0,59	56 GUISCRIF
C56240212	07/06/2024	Autorisation	BARACH Daniel	CARRE Frédéric	5,23	56 LIGNOL
C56240214	25/06/2024	Autorisation	REICHART Olivier		2,15	56 SARZEAU
C56240217	25/06/2024	Autorisation	EARL COUTELY	PENHOUE Jean Francois	8,66	56 HENNEBONT
C56240219	07/06/2024	Autorisation	GAEC FERME DE KERBASTARD	MORVAN Marie Therese	3,79	56 INGUINEL
C56240220	07/06/2024	Autorisation	EVIN Olivier	EARL DE LANVAUX	2,60	56 COLPO
C56240221	07/06/2024	Autorisation	EARL EDOU	EARL EDOU	1,52	56 GUILLIERS 56 MAJURON
C56240222	07/06/2024	Autorisation	LE GAREL Yannick	EARL LE CLERE	6,65	56 REGUINY
C56240225	25/06/2024	Autorisation	SCEA DE L'IF	EARL DE PENFAVEN	10,39	56 NOYAL PONTIVY
C56240226	25/06/2024	Autorisation	EARL DE BRAMBOUET	GAEC DE COET ER PAGNE	12,82	56 LANGUIDIC
C56240229	26/06/2024	Autorisation	GAEC DU COUEDIC	DANO Christian	23,95	56 MALANSAC 56 SAINT-JACUT-LES-PINS
C56240232	25/06/2024	Autorisation	SCEA BARRE	LE BORGNE Didier	2,37	56 GUER

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56240233	25/06/2024	Autorisation	EARL DE KERVAZO	GAEC DU PUIITS	5,30	56 ERDEVEN
C56240234	25/06/2024	Autorisation	EARL DE KERVAZO	GAEC DE LA FONTAINE	1,97	56 ERDEVEN
C56240240	25/06/2024	Autorisation	EARL DE TY ANDU	EARL DES TROIS VALLEES	15,69	56 GUISCRIF
C56240243	25/06/2024	Autorisation	GUILLOUCHE Bertrand	SCEA GUERRIER	20,99	56 SAINT-CONGARD
C56240244	25/06/2024	Autorisation	EARL DES DEUX SAINT-YVES	GAEC DES CHENES VERTS	9,74	56 BUBRY
C56240283	25/06/2024	Autorisation	GUILLOUCHE Bertrand	SCEA GUERRIER	1,15	56 SAINT-CONGARD
C56240294	04/06/2024	Autorisation	SCEA LE MOIGNIC	EARL DE TY HUBERT	45,40	56 EVELLYS - NAIZIN
C56240300	04/06/2024	Refus	GAEC DE LAMPHY	EARL DE TY HUBERT	8,99	56 REGUINY
C56240304	04/06/2024	Autorisation partielle	LE QUENTREC Benoit	EARL DE TY HUBERT	8,94	56 MOREAC
C56240394	17/06/2024	Déclaration recevable	TUFFIGO Julien	OLLIER Sebastien	7,17	56 KERVIGNAC
			RENNES, le 21/08/2024	L'adjoint à la cheffe du SREFAA,  Laurent BACCELLA		
Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :						
- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cucillé à RENNES au service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires - Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr - Par courrier en tenant compte des délais postaux						

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-08-30-00001

arrete habilitation régionale aide alimentaire 1e
campagne 2024



ARRETE

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

LE PREFET

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des Solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté du 02 avril 2024 fixant, au titre de l'année 2024 – 1^{re} campagne, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Considérant les avis rendus par la commission régionale d'habilitation qui s'est réunie le 05 juillet 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes morales de droit privé bénéficiant d'un renouvellement de leur habilitation en Bretagne à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	N° SIRET	Adresse	CP	Ville
ILLE ET VILAINE				
ABASE Bréquigny	899 147 276 00013	7 AVENUE GEORGES GRAFF	35200	RENNES

Article 2 : Ce renouvellement d'habilitation est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Bretagne à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour la première fois est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	N° SIRET	Adresse	CP	Ville	Durée*
COTES D'ARMOR					
Maison des Familles Costarmoricaines	924 276 801 00017	81 RUE MATHURIN MEHEUT	22000	SAINT BRIEUC	3 ans
FINISTERE					
ACID Quimper	850 036 658 00019	18 AVENUE DE LA PLAGE DES GUEUX	29000	QUIMPER	2 ans
ILLE ET VILAINE					
Action aide alimentaire	924 373 673 00012	88 SQ DOREE	35510	CESSON SEVIGNE	1 an
MORBIHAN					
Association Citoyens Etudiants	922 575 360 00016	RUE ANDRE LWOFF	56000	VANNES	2 ans

* à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 7 : En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes situé Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes cedex.

Article 8 : La directrice régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Cesson Sévigné, le **30 AOUT 2024**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Véronique DESCACQ

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2024-08-29-00001

Arrêté du 29 août 2024 portant nomination des
membres du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie du Finistère

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé
et des solidarités

Arrêté du 29 août 2024

**portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère**

N° : 8

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu les arrêtés des 31 mars, 4 avril, 17 juin, 20 octobre 2022, 13 juin et 3 octobre 2023, 30 janvier et 27 juin 2024 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommée membre titulaire du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Mme Evelyne MILLEMANN, en remplacement de Mme Danièle KERJAN.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 29 août 2024

**La ministre du travail, de la santé
et des solidarités,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET